

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DES CAVES

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 4/02/2025 par M. Gino PULICE représentant de la société 2PAO à Chouzé-sur-Loire (37) pour la pose d'un échafaudage de 15 mètres de long sur 1.5 m de large, rue des Caves, pour des travaux de couverture sur un bâtiment situé à l'angle de la rue des Caves et de la Grand'Rue.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Du samedi 8 février 2025 à partir de 8 h jusqu'au jeudi 20 février 2025 à 18 h, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier rue des Caves (après le n° 6 rue des Caves).

Le trottoir sera interdit aux piétons.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Monsieur Gino PULICE pour la société 2PAO assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de la Brigade de MONTREUIL BELLAY
- Monsieur Gino PULICE représentant de la Sté 2PAO, à Chouzé-sur-Loire (37)

FAIT A VARRAINS LE 04/02/2025

LE MAIRE

M.DELAMARE Pierre-Yves

